



Rubrique: Marché financier
Sous-rubrique: Annonce de liquidation partielle
Date de publication: SHAB 24.06.2022
Date d'échéance prévue: 24.06.2027
Numéro de publication: FM09-0000000221

Entité de publication
Swiss Life AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zürich
Sur mandat de:
Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life

Avis de liquidation partielle de Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life

Organisation concernée:
Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life
CHE-109.744.490
c/o: Swiss Life AG
General-Guisan-Quai 40
8002 Zürich

Indications sur la liquidation partielle:
Motif de la liquidation partielle : résiliation du contrat d'affiliation

Jour de référence de la liquidation partielle : 31.12.2002

Par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC du 24 novembre 2020 (édition no. 229), la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life (*Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life*, ci-après la «Fondation collective») a informé sur le fait d'une liquidation partielle au 31 décembre 2002.

Par une autre publication dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC du 28 janvier 2022 (édition no 20), la Fondation collective a informé sur le fait que l'Autorité de surveillance compétente (BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich BVS) a, par décision du 10 janvier 2022, approuvé sans réserve le plan de répartition sur requête du conseil de fondation.

Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral. Le recours visait à obtenir l'effet suspensif, qui aurait différé l'exécution de la liquidation partielle. Par décision incidente du 1er avril 2022, le Tribunal administratif fédéral a rejeté définitivement la demande d'effet suspensif. Par conséquent, le plan de répartition peut désormais être exécuté tel qu'il a été approuvé, c'est-à-dire les fonds libres peuvent être transférés en faveur des ayants droits dans le cadre des dispositions légales.

Le cercle de personnes ayant droit comprend en principe celles qui sont passées collectivement de la Fondation collective à une nouvelle institution de prévoyance (caisse de pension) en 2002 à la suite d'un changement d'institution de prévoyance par leur employeur.

Les personnes dont la Fondation collective a une adresse actuelle seront informées personnellement de leur prétention individuelle et des détails nécessaires au transfert. Les autres personnes (ou leurs survivants) qui ont droit à des fonds libres de la liquidation partielle au 31 décembre 2002 sont priées de contacter la Fondation collective par téléphone (0800 472 472) ou par e-mail (verteilplan@swisslife.ch).

Si aucun contact n'est pris dans les 30 jours suivant cette publication ou si les informations requises pour le versement ne sont pas fournies dans les 30 jours suivant cette publication (instructions manquantes ou incomplètes, etc.), les fonds libres de l'ayant droit selon le plan de répartition sont versés à la Fondation institution supplétive LPP (www.aeis.ch). Celle-ci ouvre un compte de libre passage au nom de l'ayant droit.

Pour toute question

Le secrétariat de la Fondation collective se tient volontiers à la disposition des personnes concernées pour toute question relative à la liquidation partielle par téléphone (0800 472 472) ou par e-mail (verteilplan@swisslife.ch).

Point de contact:

Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life
c/o Swiss Life AG
Postfach
8022 Zürich